

Monsieur et Madame Antoine DEBRE  
18 rue des fleurs  
45000 CHANTECLAIR

Monsieur DURAND  
Commissaire enquêteur  
**PLU Mairie de  
CHANTECLAIR**  
18, Rue des plantes  
45000 CHANTECLAIR

Chanteclair, le 7 décembre 2016

*En deux exemplaires originaux,  
Lettre remise en main propre contre décharge*

**CE DOCUMENT EST UN DOCUMENT REELLEMENT UTILISE DANS UNE ENQUETE PUBLIQUE. MAIS, POUR PRESERVER LA CONFIDENTIALITE DE CE DOSSIER, TOUTES LES INFORMATIONS, NOMS, DATES, REFERENCE DE PARCELLES, ADRESSES, VILLES, IMAGES ONT ETE MODIFIEES.**

**CE DOCUMENT EST UNE PROPOSITION.  
UNIS POUR GENAS DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT AUX CONSÉQUENCES DE L'UTILISATION QUI PEUT ÊTRE FAITE DE CE MODÈLE.**

**OBJET :** OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (« PLU »)  
DE LA COMMUNE DE CHANTECLAIR : **PROJET D'OAP N° 2 : SECTEUR LES CHAMPS**

**A l'attention de Monsieur DURAND, Commissaire enquêteur titulaire,  
ou de Monsieur DUPOND, Commissaire enquêteur suppléant,**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

**1.** Dans la suite de l'entretien que nous avons eu lors de l'une de vos permanences en mairie tenue le 1er décembre dernier, au cours duquel nous avons pu vous exposer notre vive inquiétude et, surtout, notre incompréhension totale devant le projet de révision du PLU, notamment l'orientation d'aménagement et de programmation (« OAP ») N° 2 : Secteur Les Champs, et en réponse à votre demande, par la présente, nous entendons vous confirmer nos observations orales.

**2.** Comme nous avons pu vous l'exposer, depuis 2011 nous sommes propriétaires d'un tènement immobilier comprenant un terrain d'une superficie d'environ 1.500 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée Section AR N °128, située sur le territoire de la Commune de CHANTECLAIR, lieu-dit « LES CHAMPS », 18 rue des fleurs à 45000 CHANTECLAIR.

Sur cette parcelle est édifiée une ancienne grange datée de 1890 qui constitue notre résidence principale. Nous en avons fait l'acquisition après avoir obtenu un prêt bancaire, dont le terme est fixé en 2025.

Nous l'avons entièrement rénovée depuis.

Sans doute convient-il également de préciser que cette construction est l'une des dernières maisons du secteur de LES CHAMPS datant du 19<sup>ème</sup> siècle.

Pour votre complète information, la représentation graphique du cadastre est la suivante :



**AJOUTER ICI UNE OU DEUX VUES DU CADASTRE EN FONCTION DU BESOIN**

Le cadastre est accessible à l'adresse suivante  
<https://www.cadastre.gouv.fr>

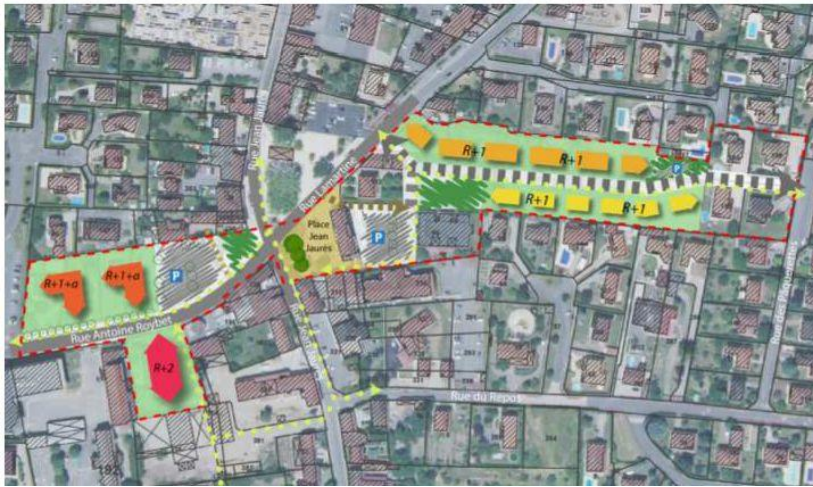
Dans les circonstances présentes, une vue d'ensemble du tènement immobilier est nécessaire dans la mesure où elle permet de représenter la situation comme suit :



**AJOUTER ICI UNE OU DEUX VUES AERIENNE CORRESPONDANTS AUX VUES DU CADASTRE EN FONCTION DU BESOIN**

3. Or, comme vous avez pu sans doute l'observer à la lecture du projet de révision du PLU de la Commune de CHANTECLAIR, selon le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs,

L'orientation d'aménagement et de programmation se présenterait de la manière suivante :



AJOUTER ICI UNE VUE GLOBALE DE L'OAP CONCERNE



AJOUTER ICI UN ZOOM SUR LA PARTIE DE L'OAP CONCERNE

Cette dernière précisant :

**Principes de composition :**

[...]

- **Formes urbaines et habitat :**
  - Une densité minimum souhaitée de 50 logements à l'hectare, soit 69 logements minimum.
  - Un parc de logements locatifs sociaux de 60% minimum de l'ensemble des logements, soit 41 logements minimum.
  - Des formes urbaines denses de type habitat groupé, habitat intermédiaire et habitat collectif.
  - Des formes bâties de type R+1 et R+2.
  - Une orientation du bâti parallèle aux courbes topographiques.

Dans ces circonstances, le projet d'OAP s'étendrait :

- non seulement sur des parcelles de terrains nus, notamment les parcelles cadastrées Section AR N °121 et 122,
- **mais surtout sur des parcelles qui sont pour la quasi-totalité d'entre elles construites et habitées**, telles les parcelles cadastrées Section AR N °21, 22, 23, 125, 153, 267, 345 et la parcelle cadastrée Section AR N °128, notre propriété.

Comme vous pouvez l'observer, l'accès Nord au projet se ferait directement en traversant notre propriété.

Dans ces conditions, Monsieur le Commissaire enquêteur, vous comprendrez notre étonnement de voir :

- **notre propriété intégrée à 50 % dans un projet** de construction d'au moins 69 logements destinés à 60 % minimum de logements locatifs sociaux ;
- **la voie d'accès devant desservir ces logements implantée sur notre propriété, au ras de notre habitation** ;
- **les immeubles de type R+2 positionnés au milieu de notre terrain**, amputant notre jardin ;
- les premières constructions édifiées au milieu de la piscine régulièrement construite en 2016 ;
- les propriétés attenantes, résidences principales des voisins, également affectées par ce projet de construction de logements, lesquels seraient en prise directe sur le reste de nos propriétés ainsi amputées après réalisation ;
- (...).

Dès lors, nous nous permettons d'attirer votre attention sur :

- *d'une part*, les **difficultés créées** par le projet d'OAP N° 2 (I) ;
- *d'autre part*, les **préjudices importants** dont sa réalisation serait également à l'origine (II).

**I) SUR LES DIFFICULTES CREEES PAR LE PROJET D'OAP N° 2 : SECTEUR LES CHAMPS I**

**4. En effet, outre l'absence de maîtrise du foncier, force est de constater que le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs est à l'origine de nombreuses difficultés, qui ne semblent pas toutes avoir été considérées.**

Sur la forme, nous entendons souligner que, d'un point de vue général, le projet de révision du PLU n'a sans doute pas fait l'objet d'une communication suffisante de la part de la collectivité auprès de ses administrés, particulièrement s'agissant des caractéristiques précises des projets d'OAP.

En effet, nous n'avons découvert le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs, nous concernant au premier chef, que par l'intermédiaire d'un tract de l'opposition municipale déposé dans notre boîte aux lettres le 5 mars dernier.

Nous nous sommes alors rendus en mairie le 20 Mars 2016 pour consulter l'ensemble du projet de révision du PLU et le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs en particulier.

Sauf erreur ou omission, aucune description précise du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs n'a été communiquée et diffusée au public avant les premiers jours du mois de novembre.

Bien qu'étant les premiers concernés, nous n'avons donc jamais été informés directement par la Commune de CHANTECLAIR, ne serait-ce que par des réunions de concertation dans le secteur directement affecté par le projet, à savoir le Secteur de LES CHAMPS, voire simplement par courrier. Les deux seules réunions d'information qui se sont tenues ont eu lieu au cours des années 2015 et 2016, sans aucune indication sur le contenu précis des OAP... Pour un projet devant être finalisé au dernier trimestre de l'année 2016 et dont l'adoption est normalement envisagée au début de l'année 2017.

**5. A titre liminaire, pour mémoire, nous entendons vous rappeler que les personnes publiques associées se sont toutes étonnées des perspectives de croissance de la population telles qu'envisagées par le projet de révision du PLU.**

Ainsi, selon l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron en date du 5 Février 2016 :

Au regard de l'évolution démographique sur la commune ces dernières années d'une part, et du taux minimal préconisé par le SCoT (2,1 % sur la période 2006-2016 et 2,6 % sur la période 2009-2016) d'autre part, la hausse démographique envisagée nous semble tout à fait disproportionnée et injustifiée au regard des besoins qui doivent être exprimés dans le rapport de présentation conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme.

[...]

**Par conséquent, nous sommes défavorables à appliquer un taux de croissance supérieur au taux plancher de 2,6 % au-delà de 2016.**

Selon l'avis défavorable de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 4 août 2016 :

Enfin, le taux moyen annuel de variation de la population sur la période allant de 2007 à 2013 était de 1,3%. La commune comptait 4420 habitants en 2013. La prévision de logements pour 7850 personnes à l'horizon 2025 semble disproportionnée au regard de l'évolution démographique actuelle.

En d'autres termes, **il apparaît que les perspectives de développement démographique qui servent de fondement au projet de révision du PLU et à ses orientations sont dans leur ensemble « irréalistes ».**

Sur les perspectives de développement démographique, la Direction départementale des territoires de l'Aveyron reconnaît d'ailleurs clairement dans son avis en date du 29 août 2016 :

D'ici 2025, votre dossier table sur une augmentation de la population de l'ordre de 3 500 habitants, pour atteindre un total de 7 850 habitants (voire même 8 500 habitants en page 154 du rapport de présentation [RP]). Ceci correspond à une croissance de la population actuelle, sur la période 2013-2025, de presque 80 %, avec un rythme annuel moyen d'environ 4,9 %. Un taux supérieur n'a été observé que sur la période 1975-1982 (6,4 %), alors que sur la période 2008-2013 l'évolution de votre population a connu une croissance annuelle moyenne de 1,9 % (RP page 181). Cet objectif est ambitieux, et donc source de contraintes fortes, développées ci-après.

**Tout en soulignant les contraintes qui en résultent nécessairement, notamment en termes de :**

- **besoins en logements nouveaux et en terrains constructibles ;**
- **dispositions applicables aux zones à urbaniser ;**
- **assainissement des eaux usées ;**
- **déplacements – transports collectifs ;**
- **(...).**

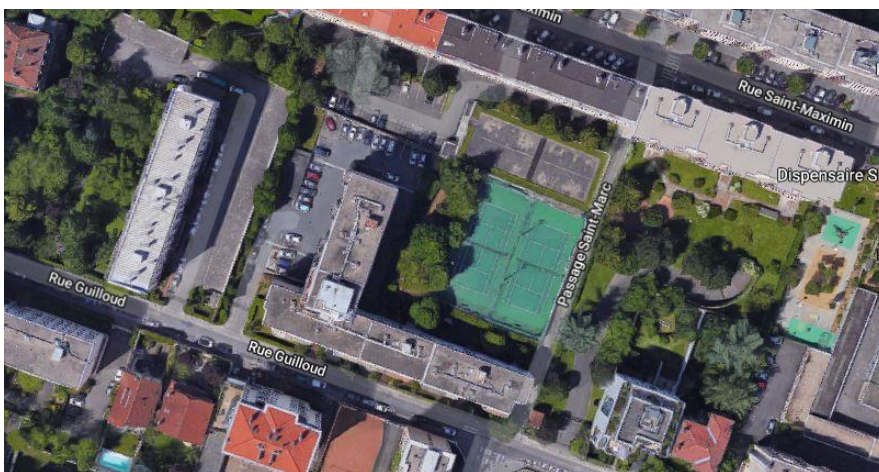
**Ainsi, la Direction départementale des territoires de l'Aveyron précise :**

Si votre parti d'aménager est compatible avec le PLH et le SCOT, et cohérent en termes d'occupation et d'utilisation de l'espace, sa mise en œuvre programmée sur une période de 8 ans est susceptible d'être ralentie par de nombreuses difficultés d'ordre technique, réglementaire ou financier. En fixant vos objectifs de développement à l'horizon 2025, vous vous imposez un rythme de croissance démographique et résidentielle qui semble difficile à tenir. L'augmentation de votre population de 3 500 habitants sera, en valeur absolue, supérieure sur 8 ans (2017-2025) à celle observée par l'INSEE sur la période 1962-2013 de 51 ans. La construction de 1 500 logements correspondra à une progression du parc de l'ordre de 87 %, voire à un doublement selon votre dossier (RP page 227). Un développement aussi ambitieux implique, entre autres, une évolution significative et surtout très rapide du dimensionnement de beaucoup de vos équipements, services et infrastructures : transports collectifs, voirie, stationnement public, réseaux d'eau et d'électricité, collecte et traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, établissements scolaires, services techniques municipaux, équipements sportifs et culturels..., comme le souligne d'ailleurs sur plusieurs points l'analyse des incidences jointe à votre dossier. Les effets cumulés sur le cadre et la qualité de vie (évolution forte du paysage urbain, chantiers multiples accompagnés de nuisances diverses...), sont potentiellement élevés, et ce d'autant qu'aucun encadrement du type échéancier d'ouverture à l'urbanisation n'est inscrit dans les OAP, vous privant ainsi d'un moyen de piloter à minima l'évolution en profondeur de votre urbanisme.

**En conséquence, si les perspectives de développement démographique ne sont pas réalistes, « disproportionnées » ou « injustifiées », à l'évidence les contraintes qui en résultent nécessairement, notamment en termes de besoins en logements nouveaux et en terrains constructibles, sont elles aussi disproportionnées ou injustifiées... Et ce d'autant plus qu'est mis en cause le droit de propriété d'un certain nombre d'habitants de la Commune.**

**6 Le projet apparaît d'autant plus préjudiciable que la Commune ne tire pas parti des terrains dont elle a l'entière maîtrise foncière...**

Ainsi, la Commune est propriétaire d'un tènement immobilier important, tout prêt du centre du village, où se trouve le Tennis Club de CHANTECLAIR, situé rue de la balle jaune (parcelle cadastrée n° 466) :



Or, il est constant que depuis des années la Commune a insisté à plusieurs reprises sur le fait que le tènement immobilier en question doit avoir une vocation résidentielle.

Il est également constant que le Tennis Club de CHANTECLAIR a vocation à être déplacé dans la ZAC située dans le Secteur Le Pont dans un avenir proche.

Dès lors, il est loisible de s'interroger sur les raisons pour lesquelles ce tènement immobilier n'apparaît pas dans les OAP à dessein de satisfaire l'objectif de construction de logements sociaux...

**Etonnement, la Commune semble préférer utiliser des terrains dont elle n'est pas propriétaire, au besoin en avant recours à des procédures d'expropriation, réputées longues et coûteuses, plutôt que d'utiliser au mieux ceux dont elle a d'ores et déjà la maîtrise foncière.**

Pour mémoire, il y a peu la Commune était encore propriétaire d'un terrain situé à 300 mètres environ du centre bourg de CHANTECLAIR, qu'**elle a préféré vendre aux enchères à un promoteur privé, avant réalisé trois logements qui ne satisfont pas à l'obligation de construction de logements sociaux** (parcelles cadastrées n° 800, 801 et 802)... De toute évidence, la localisation de ces parcelles aurait permis de satisfaire de manière opportune les objectifs de construction de logements sociaux pourtant affirmés avec force.

Dans ces conditions, **il paraît vain d'insister sur la carence de 16,80 % de logements sociaux, au besoin en se réfugiant derrière les injonctions de Monsieur le Préfet, pour faire culpabiliser les propriétaires privés gravement affectés par les OAP, tout en leur reprochant dans le même temps leur attitude égoïste... A tout le moins, cette façon d'agir est sinon insultante du moins extrêmement maladroite.**

7. - *Tout d'abord*, sur les difficultés en termes de sécurité :

- D'une part, **aucun espace dédié ne semble affecté à la circulation des piétons souhaitant se rendre du Secteur Les Champs au centre du village de CHANTECLAIR.**

Or, ni le Chemin des Prés ni le Chemin des Champs ne dispose de trottoir permettant une circulation protégée des piétons souhaitant se rendre au centre du village. Comme il est possible de le constater sur site, les piétons hésitent ainsi à emprunter l'une ou l'autre de ces voies pour se rendre au centre du village, notamment les personnes âgées et les enfants.

- D'autre part, aucune des deux voies de circulation ceinturant le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs, à savoir le Chemin des Prés et le Chemin des Champs, ne saurait absorber la circulation routière induite par sa réalisation. Or, il est d'ores et déjà possible de constater des difficultés de circulation sur ces deux voies, dans la mesure où du fait de leur caractère étroit le croisement de véhicules est en l'état difficile.

**La réalisation du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs ne ferait qu'accroître ces difficultés.**

Bien entendu, du point de vue de la sécurité tant des piétons que de la circulation automobile, les risques inhérents à la réalisation du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs semblent devoir être appréciés avec précision et prudence...

8. - *Ensuite*, sur les difficultés en termes de risques naturels, le Secteur Les Champs est situé en contrebas du plateau du Vercors. Dans la mesure où la configuration des terrains est en pente, et en dépit des travaux importants réalisés à cette fin il y a deux ans à peine, nous constatons régulièrement que les infrastructures ne permettent pas un écoulement des eaux de pluie satisfaisant, qui ruissellent jusqu'au milieu de notre propriété.

Le plan de prévention des risques naturels de CHANTECLAIR (« PPRn ») évoque également précisément les aléas de mouvement de terrain dans les termes suivants :

AJOUTER ICI UNE IMAGE ADAPTEE

Dans ces conditions, au-delà des difficultés d'ores et déjà existantes liées à l'écoulement des eaux de pluie en dépit des travaux récents, il est surprenant d'envisager la construction de logements locatifs sociaux sur une zone affectée par des aléas de mouvement de terrain, aléas ayant précisément pour effet d'augmenter les coûts de la construction...

9. – *De plus*, sur les difficultés en termes d'accessibilité aux logements et de déplacements aux pourtours,

L'accès par le *Nord*, à savoir par le Chemin des Prés, semblerait difficilement réalisable dans la mesure où aujourd'hui les véhicules se croisent déjà difficilement.

Pour mémoire, le Chemin des Prés ne dispose d'aucun trottoir. Dès lors, les piétons hésitent à l'emprunter, plus encore les personnes âgées et les enfants.

L'accès par le *Sud* n'apparaît pas plus cohérent, dans la mesure où il déboucherait sur le Chemin des Champs qui est une voie de circulation encore plus étroite, et qui ne permet aujourd'hui le passage que d'un seul véhicule à la fois, cette voie ne disposant également d'aucun trottoir.

**La réalisation du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs ne ferait qu'accroître ces difficultés.**

Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer que plus de 200 habitants, leurs familles et leurs proches puissent accéder facilement au Secteur Les Champs et circuler convenablement aux pourtours, en sus des habitants résidant déjà dans le secteur, sans être à l'origine de nuisances importantes, voire d'accidents éventuels, notamment en termes de circulation piétonne à défaut de d'espace dédié à cet effet.

**Pour mémoire, le Secteur Les Champs est situé à environ 30 minutes à pied du centre du village de CHANTECLAIR.**

Seul un bus de transport *scolaire* se trouve à proximité, qui passe uniquement le matin et le soir.

**Il faut une heure et demie pour se rendre à BORDEAUX en transports en commun, et quasiment une heure pour se rendre à NANTES.**



Le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs apparaît donc manquer de cohérence.

Comme le souligne la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron dans son avis en date du 15 Juillet 2015, à l'instar de l'ensemble du projet de révision du PLU, le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs ne prend pas suffisamment en compte les difficultés existantes liées aux déplacements... Pourtant constatées tous les jours.

10. – *Enfin*, sur les difficultés en termes de cohérence, outre le problème d'adaptation du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs en termes de circulation piétonne jusqu'au centre du village de CHANTECLAIR, où se trouvent les services de proximité et les commerces, ce dernier prévoit la concentration de 69 logements minimum avec 60 % de logements locatifs sociaux.

Or, il ne saurait être contesté que dans les programmes de logements locatifs sociaux, les personnes relevant de ces dispositifs possèdent un nombre de véhicule moindre que dans les autres programmes de construction.

Aussi, les futurs résidents seront-ils contraints de se rendre au centre du village de CHANTECLAIR à pied, ne serait-ce que pour accéder aux services de proximité et commerces.

Il en sera également de même pour que les futurs résidents puissent rejoindre leur lieu de travail, nécessairement éloigné puisque la zone est à vocation principale résidentielle... Voir dans des conditions encore plus défavorables.

Par ailleurs, en termes de cohérence également, il est difficilement concevable d'imaginer la construction d'immeubles de type R+2, au milieu d'une zone strictement pavillonnaire.

**Compte tenu de l'ensemble de ces difficultés le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs mérite bien entendu une attention particulière.**

## **II) Sur les préjudices importants résultant du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs**

11. Parmi les principaux préjudices pouvant être identifiés dès à présent, l'essentiel est sans doute l'amputation de notre propriété dans des proportions importantes, qui conduirait à une dévalorisation certaine et substantielle de notre bien.

En effet, comme indiqué précédemment, notre maison est l'une des dernières maisons du secteur de LES CHAMPS datant du 19<sup>ème</sup> siècle, implantée sur une parcelle dont les dimensions sont en cohérence avec le bâti existant, que nous avons toujours voulu protéger et conserver en l'état, notamment en refusant de céder aux offres de division parcellaire qui nous ont été faites.

Comme vous pouvez l'observer à la lecture du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs, sa réalisation aurait nécessairement pour conséquence :

- **une réduction de notre propriété de l'ordre de 50 % ;**
- **une indemnisation qui ne serait jamais à la hauteur des investissements matériels et humains réalisés, en dépit du fait que le juge de l'expropriation alloue des indemnités couvrant l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé au propriétaire par l'expropriation,** soit dans les circonstances présentes, outre la dépréciation de la valeur de l'ensemble du bien immobilier en tant que tel, compte tenu de la configuration du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs sur la parcelle concernée, une juste indemnisation pour le préjudice né de la dépréciation du surplus du terrain et toutes autres indemnités accessoires ;
- la destruction d'une piscine régulièrement construite et achevée en juin 2015, qui serait nécessairement détruite puisque localisée au centre du projet et de sa voie d'accès ;
- ...

Dans la mesure où notre propriété ainsi amputée serait entourée d'immeubles de type R+2, et cernée par une voie de circulation, la dépréciation de sa valeur est certaine.

Aussi le projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs nous condamnerait-il à demeurer sur place en subissant les effets préjudiciables d'un projet arbitraire ou nous contraindrait à vendre notre seul patrimoine à un prix nettement inférieur à sa valeur réelle, avec pour conséquence un endettement important dans la mesure où nous ne pourrions jamais réaliser notre investissement.

Comme vous pouvez l'observer, les principaux préjudices sont essentiellement de nature patrimoniale, sans pour autant être les seuls.

**12.** En effet, la réalisation du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs serait également de nature à créer des préjudices divers (perte d'ensoleillement, perte de vue, nuisances sonores, aspect disgracieux des futures constructions...) pour l'ensemble des propriétaires riverains, notamment du fait de constructions pouvant atteindre près de 13 mètres de hauteur.

**13.** Par ailleurs, la réalisation du projet d'OAP N° 2 : Secteur Les Champs serait vraisemblablement à l'origine de rivalités de toute nature entre les anciens propriétaires expropriés et les nouveaux résidents, du fait des gênes occasionnées notamment dues aux déplacements, aux nuisances sonores...

**14.** Dans ces circonstances, Monsieur le Commissaire enquêteur, vous comprendrez naturellement notre ferme opposition au projet d'OAP N° 2 dans sa version actuelle, et sommes bien entendu déterminés à voir l'exercice de notre droit de propriété pleinement respecté, au besoin en saisissant le juge de toute action pouvant compromettre sa réalisation à plus ou moins court terme.

**15.** Ce faisant, conscients des objectifs à satisfaire, les propriétaires des parcelles directement affectés par le projet d'OAP N° 2, les propriétaires des parcelles voisines du projet et nous serions éventuellement d'accord pour envisager une solution alternative qui permettrait la réalisation des objectifs souhaités... **Mais dans des termes plus raisonnables et moins ambitieux.**

Les principales caractéristiques d'une telle proposition pourraient être résumées de la manière suivante :

- un projet d'OAP limité aux parcelles de terrains nus, notamment les parcelles cadastrées Section AR N °201 et 314 ;
- la création d'au plus une quinzaine de logements ;
- la construction de logements individuels et/ou mitoyens, de plain-pied et/ou seulement de type R+1 ;
- selon une répartition de 30 % de logements locatifs sociaux, de 30 % de logements locatifs divers et de 40 % d'accession sociale à la propriété.

**Ainsi, ces objectifs seraient davantage conformes à la réalité et aux besoins, comme le souligne la plupart des avis des personnes publiques associées.**

Vouloir concentrer 60 % de logements locatifs sociaux paraît également déraisonnable puisque toute expérience de mixité sociale *réussie* atteste qu'il y a lieu de mêler des logements sociaux, de l'ordre de 30 % environ, à des logements locatifs divers et à de l'accession à la propriété.

Il est également avéré que les demandeurs de logement sociaux actuels ne tendent pas à habiter dans un cadre rural pour se retrouver isolés dans des immeubles difficilement accessibles ; comme tout le monde, ils désirent une maison individuelle ou mitoyenne avec un coin de jardin.

Dès lors, comme vous pouvez l'observer, nous ne sommes pas opposés par principe à l'établissement d'une OAP sur le Secteur Les Champs ; néanmoins, il eut été raisonnable que l'orientation d'aménagement et de programmation résulte d'une réflexion sans doute plus approfondie, au terme d'une *véritable* concertation, qui aurait eu pour effet d'éviter les oppositions de principe, de réduire les principales difficultés et de diminuer les préjudices à naître et qui, le cas échéant, seront à indemniser.

Vous souhaitant bonne réception des présentes observations, et vous remerciant de bien vouloir les annexer au cahier d'enquête,

Nous souhaitons vivement que ces dernières soient prises en considération,

Et vous saurions gré de bien vouloir rendre un avis sur ces différents points.

Dans l'attente de vos réponses à l'ensemble de ces interrogations,

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile,

Et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

---

**Monsieur et Madame Antoine DEBRE**

*Copie pour information à :*

***Monsieur le Maire  
Commune de  
CHANTECLAIR Mairie  
18, Rue des plantes  
45000 CHANTECLAIR***